RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&L IMMOBILIER
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 euro
Siège social : 2 impasse des Stances 34070 MONTPELLIER
Identifié au SIREN sous le numéro 935 062 364 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le Dix janvier

Je soussigné, Monsieur Ludovic LE FÉ, agissant comme comme associé unique de la société A&L IMMOBILIER, **décide** :

PREMIERE RESOLUTION

Désignation d'un commissaire aux apports
L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne conformément aux dispositions de l'article L225.147 du Code de commerce,

Monsieur Thierry CARLES, commissaire aux comptes, domicilié professionnellement à [redacted] immatriculée sous le numéro SIREN 890 336 332,

En qualité de commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier et évaluer l'apport envisagé par l'associé unique , apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés et établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires, lequel sera mis à la disposition des associés et déposés au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés à l'article R.123-107 du Code de commerce.

Monsieur Thierry CARLES a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités
L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

* *

*

CLOTURE

De tout ce que dessous il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique

M [redacted]